

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

5 décembre 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 5 décembre 2022 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

344-12-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5 Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Signature de la convention collective des cols blancs - SCFP 5143

6.2 Embauche de Mme Marie-Claude Renaud au poste de journalière-chauffeure occasionnelle

6.3 Embauche de Mme Joanie St-Amant au poste de secrétaire-

réceptionniste

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- 7.2 Mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels - Nomination au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 7.3 Mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Adoption du schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel
- 7.4 Appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 7.5 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages et autorisation de paiement (245 375,35 \$)
- 7.6 Servitude de passage en faveur de la Ville de Pont-Rouge sur les lots 3 828 137 et 5 587 794
- 7.7 Acquisition d'une parcelle du lot numéro 3 828 137
- 7.8 Acquisition d'une parcelle du lot numéro 3 828 138
- 7.9 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 556.1-2022 modifiant le règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 2, rue des Cèdres (lot 4 011 044)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)
- 9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ route Grand-Capsa (lot 3 826 228)
- 9.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la

réalisation de nouveaux projets structurants

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Acceptation sans réserve des travaux et cession des infrastructures pour le développement Aube Pont-Rouge Phase 1
- 10.2 Acceptation sans réserve des travaux et cession des infrastructures pour le développement Aube Pont-Rouge Phase 2
- 10.3 Acceptation sans réserve des travaux et cession des infrastructures du développement Plateau Cantin inc.
- 10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles
- 10.5 Autorisation à soumettre une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles
- 10.6 Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec pour une nouvelle installation électrique
- 10.7 Demande au ministère des Transports du Québec de faire l'achat et l'installation de feux clignotants à la traverse piétonnière de l'intersection des rues Dupont et Charles-Julien
- 10.8 Attribution d'un contrat à Toyota Saint-Raymond (57 500,00 \$)
- 10.9 Adoption d'une directive interne pour les réparations des fuites d'aqueduc

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Aucun

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Demande de subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 12.2 Adoption du règlement numéro 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023
- 12.3 Adoption du budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.5 Liste des comptes à approuver (2 468 019,74 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

345-12-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

346-12-2022

6.1 Signature de la convention collective des cols blancs - SCFP 5143

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés cols blancs, SCFP 5143, était échue depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur et la partie syndicale en sont venus à une entente pour le renouvellement de la convention collective qui aura une durée de 5 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer la nouvelle convention collective des employés cols blancs, le tout conformément au document soumis et daté du 17 novembre 2022 pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE

347-12-2022

- 6.2 Embauche de Mme Marie-Claude Renaud au poste de journalière-chauffeure occasionnelle

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalière-chauffeure occasionnelle est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Marie-Claude Renaud s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Marie-Claude Renaud, et ce, à compter du 3 novembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Marie-Claude Renaud à titre de journalière-chauffeure occasionnelle selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Marie-Claude Renaud à compter du 3 novembre 2022.

ADOPTÉE.

348-12-2022

- 6.3 Embauche de Mme Joanie St-Amant au poste de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Joanie St-Amant s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Joanie St-Amant à titre de secrétaire-réceptionniste selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Joanie St-Amant à compter du 12 décembre 2022.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

349-12-2022

7.1 Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

CONSIDÉRANT que ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT que, suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré

l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la MRC de Portneuf appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière;

QUE la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;

QUE la MRC de Portneuf transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux autres MRC du Québec;

QUE la MRC de Portneuf transmette la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M. André Lamontagne), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Mme Andrée Laforest), au ministre responsable de la Capitale-Nationale (M. Jonatan Julien) ainsi qu'au député de Portneuf (M. Vincent Caron).

ADOPTÉE.

350-12-2022

7.2

Mise en oeuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels - Nomination au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels instaurant de nouvelles obligations pour la Ville en matière de protection de la vie privée et de transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels exige qu'au sein d'un organisme public, un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 287-10-2022 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pont-Rouge le 11 octobre 2022 concernant la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE ce comité relève du directeur général et qu'il y a lieu de nommer les personnes siégeant sur ce comité;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipale de la Ville de Pont-Rouge entérine la décision du directeur général de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels:

- Me Esther Godin, directrice des affaires juridiques et greffière
- Mme Nicole Richard, greffière adjointe
- Mme Amélie Rousseau, adjointe à la direction générale

QUE le directeur général mandate ce comité pour l'élaboration d'une politique de confidentialité;

QUE le directeur général mandate ce comité pour l'élaboration d'une politique encadrant la gouvernance de la Ville de Pont-Rouge à l'égard des renseignements personnels.

ADOPTÉE.

351-12-2022

7.3

Mise en oeuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Adoption du schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel

CONSIDÉRANT QUE les risques liés aux incidents qui touchent les renseignements personnels concernent également les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels impose aux municipalités d'adopter des mesures afin de prévenir un incident de confidentialité;

CONSIDÉRANT la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels instaurant de nouvelles obligations pour la Ville en matière de protection de la vie privée et de transparence;

CONSIDÉRANT QUE la prévention des incidents de confidentialité se traduit par la mise en place d'un plan de réponse comprenant les mesures et les étapes à compléter lors d'un tel incident;

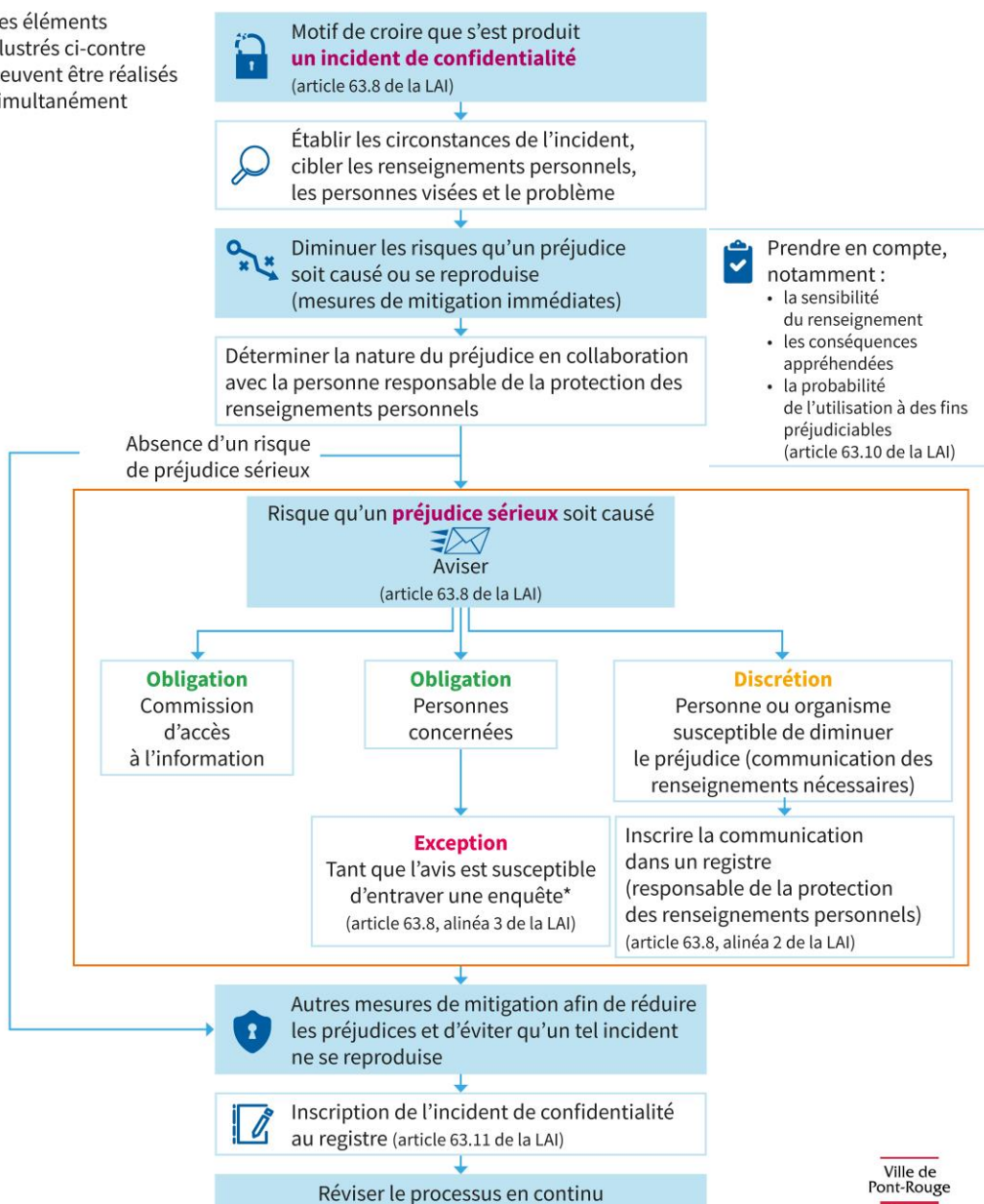
**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge adopte le schéma sur le traitement d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel suivant le modèle ci-après :

SCHÉMA SUR LE TRAITEMENT D'UN INCIDENT DE CONFIDENTIALITÉ IMPLIQUANT UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

(articles 63.8 à 63.11 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI))

Les éléments illustrés ci-contre peuvent être réalisés simultanément



* Enquête faite par une personne ou par un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois.



QUE ce schéma soit diffusé sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE.

352-12-2022

7.4

Appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Pont-Rouge d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE.

353-12-2022

7.5

Renouvellement du contrat d'assurance de dommages et autorisation de paiement (245 375,35 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit détenir une couverture d'assurance suffisante, le tout en fonction de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en date du 15 novembre 2022 le renouvellement de sa police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec portant le numéro MMQP-03-034017.18 comprenant notamment l'assurance des biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, crime, automobile et bris des machines lequel renouvellement est en date du 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ce qui précède, la Ville a reçu la facture numéro 7878 de FQM Assurances totalisant 245 375,35 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-034017.18;

QUE le conseil municipal de la Ville autorise le paiement de la facture numéro 7878 de FQM Assurances totalisant 245 375,35 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal de la Ville autorise le paiement de toute facture subséquente en lien avec le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2023;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

354-12-2022 7.6 Servitude de passage en faveur de la Ville de Pont-Rouge sur les lots 3 828 137 et 5 587 794

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection à réaliser sur les rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles, la Ville de Pont-Rouge doit obtenir une servitude de passage en vue d'implanter des conduites d'aqueduc et d'égout sur les lots 3 828 137 et 5 587 794, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situés sur la rue de la Fabrique, propriétés du Centre de services scolaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude aura une largeur à être déterminée par le Service de l'ingénierie et qu'une description technique de l'assiette de celle-ci sera réalisée par Repèra;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, à signer l'acte d'acquisition d'une servitude de passage pour des conduites d'aqueduc et d'égout sur les lots 3 828 137 et 5 587 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situés sur la rue de la Fabrique, le tout selon l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire de Portneuf ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge mandate Me Marilyne Lefebvre afin de préparer l'acte de la servitude ci-haut décrite;

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de servitude soient assumés par la Ville de Pont-Rouge et financés à même le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection

des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

ADOPTÉE.

355-12-2022

7.7 Acquisition d'une parcelle du lot numéro 3 828 137

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition d'une parcelle d'un immeuble connu et désigné sous le lot numéro 3 828 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE que cette parcelle est nécessaire pour le futur aménagement de la rue de la Fabrique, lequel est prévu dans le projet de réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande au Centre de services scolaire de Portneuf de céder gratuitement cette parcelle afin qu'elle soit d'utilité publique;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'acquisition d'une parcelle du lot numéro 3 828 137, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, appartenant au Centre de services scolaire de Portneuf;

QUE le directeur général, M. Pierre Gignac, soit autorisé à négocier et signer une promesse d'acquisition pour la parcelle requise du lot numéro 3 828 137, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer l'acte d'acquisition d'une parcelle du lot numéro 3 828 137, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Marilyne Lefebvre, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de vente à être signé;

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction, incluant les frais pour la préparation de l'acte de vente, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

ADOPTÉE.

356-12-2022

7.8 Acquisition d'une parcelle du lot numéro 3 828 138

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition d'une parcelle d'un immeuble connu et désigné sous le lot numéro 3 828 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE que cette parcelle est nécessaire pour le futur aménagement de la rue de la Fabrique, lequel est prévu dans le projet de réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande au Complexe santé Pont-Rouge Inc. de céder gratuitement cette parcelle afin qu'elle soit d'utilité publique;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

**APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'acquisition d'une parcelle du lot numéro 3 828 138, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, appartenant au Complexe de santé de Pont-Rouge Inc.;

QUE le directeur général, M. Pierre Gignac, soit autorisé à négocier et signer une promesse d'acquisition pour la parcelle requise du lot numéro 3 828 138, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer l'acte d'acquisition d'une parcelle du lot numéro 3 828 138, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Marilyne Lefebvre, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de vente à être signé;

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction incluant les frais pour la préparation de l'acte de vente, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

ADOPTÉE.

7.9 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 556.1-2022 modifiant le règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux

Je, soussigné, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 556.1-2022 modifiant le règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

9. SERVICE DE L'URBANISME

357-12-2022

9.1 Demande de dérogation mineure au 2, rue des Cèdres (lot 4 011 044)

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 novembre 2022, M. Guy Dumont a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de d'effectuer une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 497-2015 indique que, dans le cas d'un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie maximale est fixée à 1 250 mètres carrés par unité de logement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 novembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 044, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue des Cèdres, à Pont-Rouge, aux fins d'effectuer une opération cadastrale, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

358-12-2022 9.2 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 011 091, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 279, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer le remplacement de l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-3 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 novembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant le remplacement de l'enseigne détachée existante sur le lot 4 011 091, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 279, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

359-12-2022 9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ route Grand-Capsa (lot 3 826 228)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de M. William Bouthiette, représentant de la Ville de Pont-Rouge, conformément à la LPTAA, datée du 20 octobre 2022, pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'aliéner le lot 3 826 228 en faveur du lot 3 826 229 dont la Ville est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 826 228, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, souhaite morceler ledit lot afin que le futur acquéreur puisse l'utiliser à des fins autres qu'agricoles;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser d'aliénation du lot 3 826 228 en faveur du lot 3 826 229, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser une utilisation autre qu'agricole d'une portion du lot 3 826 228 en faveur du lot 3 826 229, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 20 octobre 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

360-12-2022

9.4

Adoption du second projet de Règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes et que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes toute personne a pu obtenir copie du second projet de règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 7 novembre 2022 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté en date du 7 novembre 2022 par la résolution numéro 326-11-2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30

novembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet du règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

361-12-2022

10.1 Acceptation sans réserve des travaux et cession des infrastructures pour le développement Aube Pont-Rouge Phase 1

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet Aube Pont-Rouge inc. (Phase 9-A) signée par les parties le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2018, la Ville a adopté la résolution 325-11-2018 concernant l'acceptation provisoire des travaux 2018 pour la phase 1 du projet résidentiel réalisé par Aube Pont-Rouge inc.;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 048-02-2020 le 17 février 2020 autorisant à signer un addenda à une entente relative à des travaux municipaux avec Aube Pont-Rouge inc. (phase 1);

CONSIDÉRANT l'addenda à une entente relative aux travaux municipaux signé par les parties le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 février 2022, la Ville a reçu une demande écrite de la part de M. Jocelyn Lacasse afin de procéder à la réception des travaux sans réserve et la cession finale des infrastructures à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception sans réserve des travaux émise par le chargé de projet interne et par la firme d'experts-conseils Génio;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la réception sans réserve des travaux pour la phase 1 du projet résidentiel réalisé par Aube Pont-Rouge inc. ainsi que la cession des infrastructures à la Ville;

QUE le conseil municipal autorise la municipalisation et la verbalisation des rues de la phase 1 du projet de développement résidentiel d'Aube Pont-Rouge inc.;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie, M. Guillaume Pouliot, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation sans réserve des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que la directrice du service juridique et greffière, Mme Esther Godin, à signer la cession des infrastructures et des rues à intervenir chez le notaire, le tout tel qu'il apparaît sur la liste des rues et infrastructures ci-dessous :

1479-80-6119-0-000-0000	6216334
1478-47-6363-0-000-0000	6269963
1478-47-6363-0-000-0000	6270077
1479-80-6119-0-000-0000	6216338
1478-47-6363-0-000-0000	6270075
1478-47-6363-0-000-0000	6216344
1479-62-3127-0-000-0000	6216330
1478-76-3523-0-000-0000	6270070
1478-76-3523-0-000-0000	6216342
1478-47-6363-0-000-0000	6270078
1478-47-6363-0-000-0000	6270076
1478-65-4765-0-000-0000	6352260

ADOPTÉE.

362-12-2022

10.2 Acceptation sans réserve des travaux et cession des infrastructures pour le développement Aube Pont-Rouge Phase 2

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel réalisé par Aube Pont-Rouge Phase 2 inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 049-02-2020 adoptée le 17 février 2020 autorisant la signature d'un addenda à une entente relative à des travaux municipaux avec Aube Pont-Rouge Phase 2 inc.;

CONSIDÉRANT la signature de l'addenda à une entente relative à des travaux municipaux signé le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 août 2020, la Ville a adopté la résolution 249-08-2020 concernant l'acceptation provisoire des travaux pour Aube Pont-Rouge Phase 2 inc.;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 février 2022, la Ville a reçu une demande écrite de la part de M. Jocelyn Lacasse afin de procéder à la réception des travaux sans réserve et la cession finale des infrastructures à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception sans réserve des travaux émise par le chargé de projet interne et par la firme d'experts-conseils Génio;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la réception sans réserve des travaux pour la phase 2 du projet résidentiel réalisé par Aube Pont-

Rouge Phase 2 inc. ainsi que la cession des infrastructures à la Ville;

QUE le conseil municipal autorise la municipalisation et la verbalisation des rues de la phase 2 du projet de développement résidentiel d'Aube Pont-Rouge Phase 2 inc.;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie, M. Guillaume Pouliot, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation sans réserve des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que la directrice du service juridique et greffière, Mme Esther Godin, à signer la cession des infrastructures, des parcs, des espaces verts et des rues à intervenir chez le notaire, le tout tel qu'il apparaît sur la liste des rues et infrastructures ci-dessous :

1478-79-3647-0-000-0000	6359371
1478-88-0974-0-000-0000	6359369
1478-88-0974-0-000-0000	6216341
1478-88-0974-0-000-0000	6270067
1478-88-0974-0-000-0000	6359202
1479-60-1794-0-000-0000	6359140
1479-60-2950-0-000-0000	6359372
1479-51-7582-0-000-0000	6389925
1478-88-0974-0-000-0000	6359370
1479-40-5749-0-000-0000	6359539

ADOPTÉE.

363-12-2022

10.3 Acceptation sans réserve des travaux et cession des infrastructures du développement Plateau Cantin inc.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel réalisé par Plateau Cantin inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 107-05-2021 adoptée le 3 mai 2021 autorisant à procéder à la réception avec réserves des ouvrages;

CONSIDÉRANT l'addenda à une entente relative à des travaux municipaux signé le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 novembre 2022, la Ville a reçu une demande écrite de la part de M. Yohan Murray afin de procéder à la réception des travaux sans réserve et la cession finale des infrastructures à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception sans réserve des travaux émise par le chargé de projet interne et par la firme d'experts-conseils Génio;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la réception sans réserve des travaux pour le projet résidentiel réalisé par Plateau Cantin inc. ainsi que la cession des infrastructures à la Ville;

QUE le conseil municipal autorise la municipalisation et la verbalisation des rues à être cédées;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie, M. Guillaume Pouliot, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation sans réserve des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, ainsi que la directrice du service juridique et greffière, Mme Esther Godin, à signer la cession des infrastructures, des parcs, des espaces verts et des rues à intervenir chez le notaire, lesquels sont constitués des lots suivants:

1479-41-5452-0-000-0000	6372144
1479-41-5452-0-000-0000	6372153
1479-41-5452-0-000-0000	6372155
1479-41-5452-0-000-0000	6372154
1479-52-5122-0-000-0000	6372145
1479-53-9951-0-000-0000	6372156

ADOPTÉE.

364-12-2022 10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres afin de procéder à la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

ADOPTÉE

365-12-2022 10.5 Autorisation à soumettre une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge fera la réfection des infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Ville de Pont-Rouge a besoin d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le prolongement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Ville de Pont-Rouge a besoin d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour effectuer des travaux en bande riveraine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Ville de Pont-Rouge a besoin d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour faire l'ajout d'une

conduite d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a octroyé un contrat à Arpo Groupe-Conseil pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'infrastructures des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles

CONSIDÉRANT la résolution 220-07-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise Arpo Groupe-Conseil à soumettre une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage, le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux pluviales.

ADOPTÉE.

366-12-2022

10.6 Autorisation de signature d'une entente avec Hydro-Québec pour une nouvelle installation électrique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a besoin d'une nouvelle installation électrique en prévision des travaux du puits Paquet sur la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a fait parvenir à la Ville l'Entente de réalisation de travaux mineurs à signer, le 28 octobre 2022, afin d'effectuer lesdits travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer l'Entente de réalisation de travaux mineurs ainsi tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

367-12-2022

10.7 Demande au ministère des Transports du Québec de faire l'achat et l'installation de feux clignotants à la traverse piétonnière de l'intersection des rues Dupont et Charles-Julien

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge constate que l'intersection de la rue Charles-Julien et de la route 365 est très fréquentée, et ce, autant par les automobilistes que par les piétons;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait la demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse pour diminuer l'impact du trafic au carrefour Charles-Julien/route 365 et garantir la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait la demande au ministère des Transports du Québec pour un accompagnement technique et financier afin de couvrir les aspects de sécurité routière, de gestion de la circulation, de gestion des eaux pluviales et de planification de la modification de la géométrie routière dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la rue Dupont;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux piétons, dont de nombreux enfants, passent par cette intersection tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalise l'ingénierie d'un projet de réfection des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie sur les rues Dupont, de la Fabrique et St-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la rue Dupont est une artère névralgique de la MRC de Portneuf et que l'augmentation de la population crée une pression importante sur le réseau routier actuel;

CONSIDÉRANT QUE la rue Dupont dessert l'école, l'église, les plateaux sportifs et les lieux touristiques et que la Ville souhaite garantir la sécurité et la mobilité de tous les types d'usagers de ses secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette réaliser l'installation d'une infrastructure pour sécuriser la traverse piétonne à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime à 10 000 \$ l'installation d'une infrastructure pour sécuriser la traverse piétonne;

CONSIDÉRANT QUE la rue Dupont dans la portion de la route 365 appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas la capacité financière et technique d'assumer en tout ou en partie les travaux effectués sur les infrastructures appartenant au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ possède des ressources financières et techniques compétentes pour accompagner la Ville durant les différentes étapes de la réalisation du projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge demande au ministère des Transports du Québec de défrayer les coûts pour l'installation de feux clignotants à la traverse piétonnière de l'intersection des rues Dupont et Charles-Julien.

ADOPTÉE.

368-12-2022

10.8

Attribution d'un contrat à Toyota Saint-Raymond (57 500,00 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour les fins d'acquisition d'un véhicule Toyota BZ4X;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi sept cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu sept propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Toyota Saint-Raymond s'est avéré avoir déposé la plus

basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 44 229,67 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra défrayer des coûts supplémentaires pour la réparation du véhicule et des infrastructures de recharge dont les coûts sont estimés à 13 270,33 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule Toyota BZ4X à Toyota Saint-Raymond au montant de 44 229,67 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 22 novembre 2022;

QUE le présent investissement au montant de 57 500 \$, taxes incluses, comprenant le véhicule et les frais indirects, soit autorisé et financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE.

369-12-2022

10.9 Adoption d'une directive interne pour les réparations des fuites d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit mettre en place plusieurs actions pour économiser l'eau chez les consommateurs et pour contrôler les pertes d'eau afin de respecter la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces actions, la Ville doit mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation de fuites;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge adopte la directive pour réduire les délais de réparation des fuites jointe en annexe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

370-12-2022

12.1 Demande de subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Pont-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

371-12-2022

12.2

Adoption du règlement numéro 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 30 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de règlement numéro 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023 auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le règlement numéro 573-2022 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année

financière 2023;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

372-12-2022

12.3 Adoption du budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après « RRGMRP ») doit être soumis à l'approbation des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a transmis son budget pour l'année 2023 à la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le budget de l'année 2023 soumis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, étant convenu que la quote-part de la Ville de Pont-Rouge est répartie comme suit:

- 108 015,34 \$ pour les vidanges des boues de fosses septiques
- 1 934,00 \$ pour le service de la dette
- 867 766,86 \$ pour la gestion des matières résiduelles

QUE ledit document fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toute facture de la RRGMRP en lien avec la quote-part 2023;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

373-12-2022

12.5 Liste des comptes à approuver (2 468 019,74 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 5 décembre 2022 totalisant 2 468 019,74 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 24 novembre 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 26 octobre au 23 novembre 2022, pour un montant total de 2 468 019,74 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

374-12-2022

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20h18.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière